



SPECIAL

ELECTIONS MUNICIPALES

Des 23 et 30 Mars 2014

Au Centre Culturel

Bureaux de vote 1 et 2

OUVERTS DE 8 H 00 A 18 H 00

Voter: Un geste citoyen



Le mode de scrutin change dans votre commune.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez obligatoirement présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter (Carte d'identité Nationale, Passeport, Permis de Conduire...).

Nouveau :

- *Présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour voter*
- *Interdiction de panachage*
- *Tout ajout ou modification du bulletin de vote entraînera la nullité de celui-ci*
- *Election des conseillers communautaires sur le même bulletin*

Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au **scrutin de liste bloquée**.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ajouter de noms ou en retirer : **le panachage n'est plus autorisé**. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier faute de quoi votre bulletin sera nul.

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne voterez qu'une fois pour ces deux listes. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.